

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 décembre 2022, à 14h30

<b>Objet :</b>  <b>DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN ET DE PRIORITÉ</b>  Le nombre de membres en exercice est de : 18  <b>Délibération n° : 2022-075</b>	<p>Le Conseil d'Administration de la Société PROMOLOGIS s'est réuni au siège social à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Philippe WALLAERT</p> <p>Présents : Messieurs Philippe WALLAERT – Jacques SUCHEL (ALI) – Serge CAMBOU (ALI) – Jacques PECHON (ALI) – Sébastien BERTHELIER (CEMP) – Jean-Baptiste GUIEU (CEMP) – Robert LEON (CEMP) – Frédéric CABROL (CEMP) – Mesdames Dany GUIRAUDON (ALI) – Sophie PLOUGASTEL (CEMP) – Irène DULON (Représentant le Muretain Agglo) – Sophie TOUZET (Représentant le Conseil Départemental 31) – Claude SELMI (Représentant les locataires) – Messieurs Jean-Louis GUNDOLFF (Représentant les locataires) – Éric MARION (Représentant les locataires)</p> <p>Sont représentées : Mesdames Catherine MALLET (ALI) pouvoir à Philippe WALLAERT – Sandrine BIGNOLI (ALI) pouvoir à Dany GUIRAUDON – Laurence KATZENMAYER (Représentant Toulouse Métropole) pouvoir à Robert LEON</p>
---	--

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dans toute commune, le titulaire du droit de préemption urbain ou du droit de priorité peut déléguer son droit aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

L'organe compétent pour exercer, par suite d'une telle délégation, au nom de la société, le droit de préemption urbain et le droit de priorité prévu par le code de l'urbanisme est le Conseil d'Administration.

L'exercice du droit de préemption urbain et de priorité peut être délégué au Directeur Général ou à des directeurs par le Conseil d'Administration.

Compte tenu des courts délais de procédure, le Conseil d'Administration ne peut pas se réunir à l'occasion de chaque notification de délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité.

Il est ainsi proposé que le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Philippe Pacheu, Directeur Général, ainsi qu'à Monsieur Nicolas Roche et Monsieur Fabrice Sabathier, tous deux Directeurs au sein de la société Promologis, l'exercice au nom de la Société des droits de préemption urbain et de priorité dont elle serait délégataire, conformément aux dispositions des articles L211-2 et R211-5 du Code de l'urbanisme.

Il sera rendu compte de l'exercice des droits de préemption et de priorité au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

La présente délégation de pouvoir fera l'objet d'une publication de nature à la rendre opposable aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délègue à Monsieur Philippe Pacheu, Directeur Général, ainsi qu'à Messieurs Nicolas Roche et Fabrice Sabathier, l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité dont la Société serait délégataire, aux conditions qui lui ont été présentées.**

Pour extrait certifié conforme à l'original  
A TOULOUSE, le 21 décembre 2022

  
Philippe PACHEU  
Directeur Général